



PIÈCES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS

- 1 IMPRESSION DE LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE** sur le site ants.gouv.fr (ou à défaut, le formulaire CERFA récupéré en mairie)
- 2 PLANCHE DE PHOTOS D'IDENTITÉ** de moins de 6 mois, tête nue, de face, sans lunettes, bouche fermée, etc. selon normes du Ministère de l'intérieur consultables sur : servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F10619
- 3 JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 1 an** aux nom et prénom du demandeur
Pour les personnes majeures hébergées : attestation d'hébergement + pièce d'identité + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

+ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LES SITUATIONS

• PREMIÈRE DEMANDE

- Autre titre d'identité le cas échéant (CNI/Passeport)
- *Pour les personnes devenues Françaises : justificatif de naturalisation*
- **Pour un passeport uniquement** : Timbre fiscal de 86 € (gratuit pour une carte d'identité)

• RENOUELEMENT

- Carte d'identité ou passeport périmé à renouveler
- **Pour un passeport uniquement** : Timbre fiscal de 86 € (gratuit pour une carte d'identité)

Les cartes d'identité délivrées entre 2004 et 2013 sont valables en France 5 ans après la date d'expiration.

(Si la carte est périmée depuis moins de 5 ans et en l'absence de passeport valide, fournir une attestation sur l'honneur de voyage)

• EN CAS DE VOL / DE PERTE

- Document officiel avec photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire sécurisé, carte vitale, etc.)
- Déclaration de vol délivrée par la Gendarmerie ou le Commissariat de police
(La déclaration de perte se complète en mairie au moment du dépôt du dossier)
- Dernier avis d'impôts sur le revenu
- **Pour une carte d'identité** : Timbre fiscal de 25 €
- **Pour un passeport** : Timbre fiscal de 86 €

• CHANGEMENT D'ÉTAT-CIVIL / NOM D'USAGE

-Document attestant du changement (acte de naissance, mariage, décès, jugement, etc.)

LES DÉPÔTS DE CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Sur <https://rdv.ville-meze.fr/>

LES RETRAITS SE FONT SANS RENDEZ-VOUS AUX HEURES HABITUELLES DE LA MAIRIE

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER ET LORS DE LA REMISE DU TITRE

Tout dossier incomplet sera refusé /Toute pièce d'identité non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois sera détruite.

Les timbres fiscaux peuvent être achetés sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.